

DÉLIBÉRATION n° 2023-09-20-04

Nos réf. : SR/HT/DB/HG

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 12/09/2023	L'an deux mil vingt-trois le vingt septembre à dix-neuf heures,
NOMBRE DE CONSEILLERS : <i>En exercice : 27</i> <i>Présents : 16</i> <i>Votants : 25</i> <i>Ayant donné procuration : 9</i> <i>Absent excusé : 1</i> <i>Absent : 1</i> <i>Exclu : 0</i>	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Sophie RADREAU, Maire <i>Présents :</i> RADREAU Sophie, LOUYS Jean-Pierre, BUSSON Christine, HERGAS Jasmine, LORDIER Patrick, CONTET Jean-Pierre, GATSCHINE Jean, ARNAUTOVIC Meho, MANGE Mylène, ROY Brigitte, POIVEY Jean-Pierre, ISSLER Agnès, MORENO Christine, FRANÇOIS Claudine, BEDEZ Christian, PLANÇON Aurélie. <i>Étaient représentés :</i> MARTINO Jean-Luc, EMONIN Ghislaine, URAS Michaël, LABOUREY Cloé, REBOUH Mehdi, WETZEL Brigitte, TRAVERSIER Agnès, DURY Bernard, ATAR Nathalie <i>Excusés :</i> MARTINO Jean-Luc a donné procuration à RADREAU Sophie, EMONIN Ghislaine a donné procuration à HERGAS Jasmine, URAS Michaël a donné procuration à ROY Brigitte, LABOUREY Cloé a donné procuration à BUSSON Christine, REBOUH Mehdi a donné procuration à LOUYS Jean-Pierre, WETZEL Brigitte a donné procuration à LORDIER Patrick, TRAVERSIER Agnès a donné procuration à BEDEZ Christian, DURY Bernard a donné procuration à PLANÇON Aurélie, ATAR Nathalie a donné procuration à FRANÇOIS Claudine, <i>Absent excusé :</i> MANIAS Marcel, <i>Absente :</i> VEDRINE Sandrine Christian BEDEZ est nommé secrétaire de séance
OBJET : <i>Rétrocession de parcelles par la SARL NEOLIA</i>	

Une convention de transfert a été signée le 27 novembre 2005 entre la Ville et la SARL NEOLIA aux termes de laquelle la Commune s'est engagée à acquérir les terrains d'emprise des voies du lotissement, ainsi que les équipements qu'il renferme dès leur achèvement, en conformité avec le programme des travaux du lotissement et après réception par les différents concessionnaires des réseaux.

Ces travaux de voirie et réseaux étant terminés, il est proposé à la Commune de BAVANS la cession totale des parcelles concernées à savoir :

Section AC n° 661 de 23 a 18 ca (rue des Griottes) / Section AC n° 732 de 15 ca / Section AC n° 735 de 94 ca / Section AC n° 736 de 2 a 21 ca

Le Conseil Municipal, par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, décide la rétrocession des parcelles citées ci-dessus.

Fait et délibéré à Bavans, le 20 septembre 2023

La Maire,
Sophie RADREAU



Délibération certifiée exécutoire

Publiée sur papier le : 25 septembre 2023

Publiée sur site internet le : 25 septembre 2023

Pour extrait conforme

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en préfecture.